Dotation Globale Horaire en LP ou LPO (DGH)

DGH : Dotation horaire attribuée, chaque année, à tous les établissements des académies, par la DOS (Division de l'Organisation Scolaire) des Rectorat ou des IA, afin de permettre à ces établissements d'assurer tous les enseignements correspondant aux formations présentes en leur sein conformément à la réglementation en vigueur. Elle est constituée d'heures postes (HP) et d'heures supplémentaires année (HSA), environ 10 % à 15 % du global, voire plus, selon les académies.

Objectifs :

- **Etre capable, à partir des textes officiels, d'élaborer une évaluation de besoins horaires, en fonction des formations dispensées dans votre établissement.**

Dans un but de :

- Comparer votre global horaire estimé avec celui proposé par le Rectorat ou l'IA.
- Agir d'une façon adaptée en fonction des résultats de la comparaison.

Pour élaborer une évaluation de besoins horaires, vous avez besoin de :

- Rechercher les grilles horaires par diplôme et par secteur professionnel.
- Rechercher les conditions de dédoublement par discipline et par secteur professionnel (CAP).

Pour satisfaire votre recherche, vous devez aller sur le site : http://www.eduscol.education.fr/ et suivre le processus décrit ci-dessous.

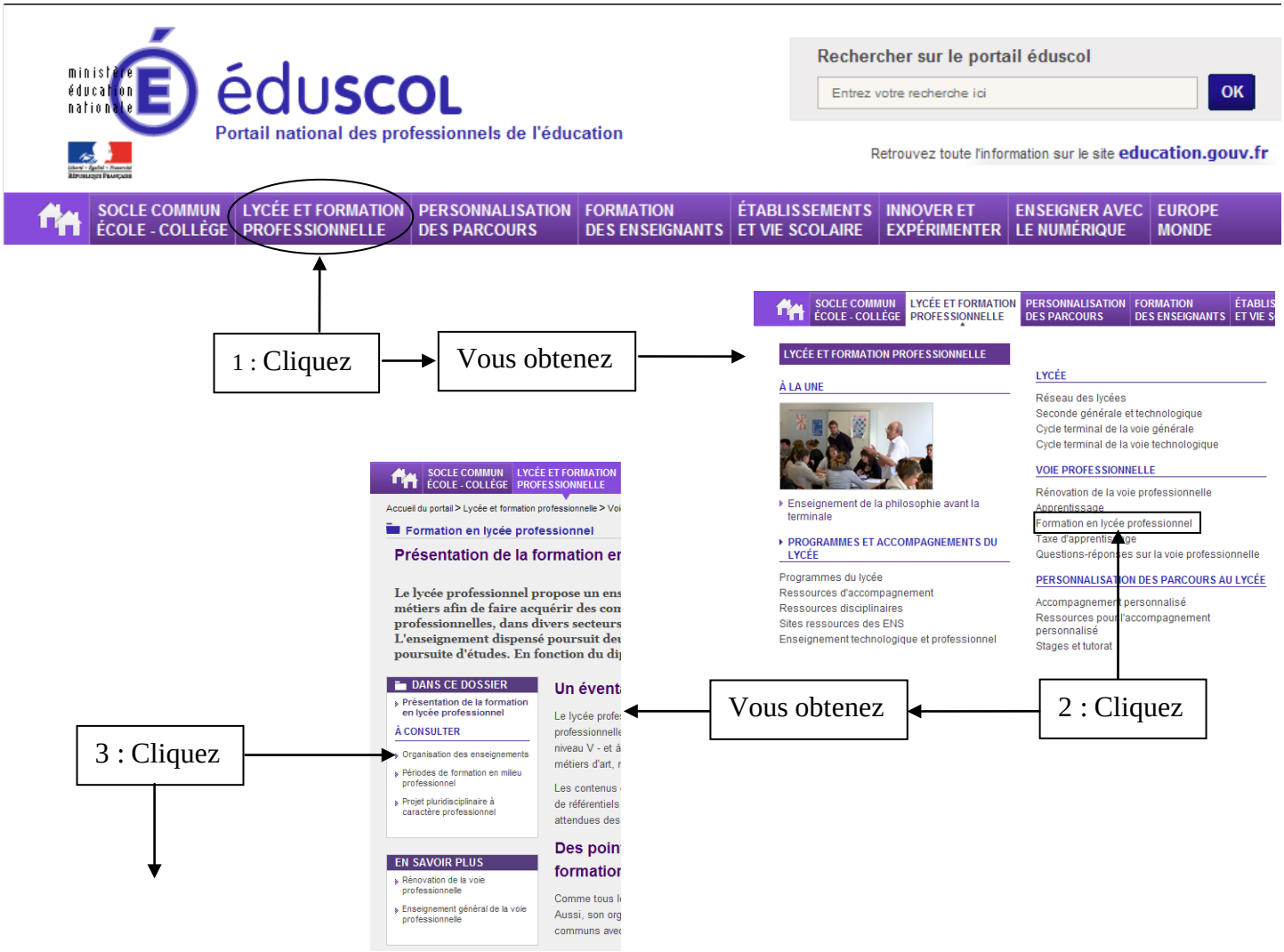

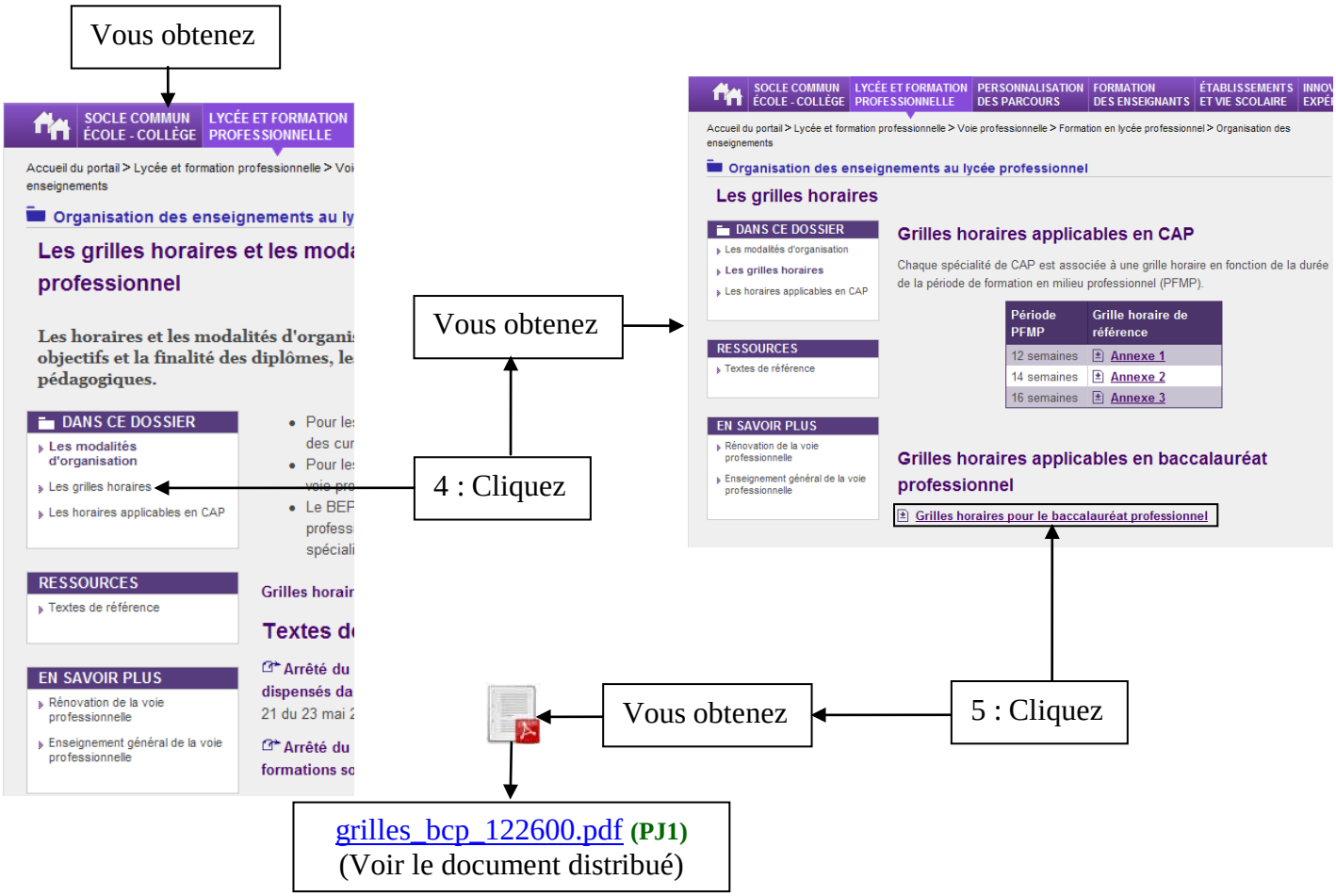

Les textes de référence inhérents aux formations Bac Pro et CAP

Baccalauréats professionnels

Arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel. *(en ligne BO spécial n°2 du 19 février 2009)*

L'arrêté sur Légifrance :

- ***Arrêté du 10 février 2009*** *relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au* ***baccalauréat professionnel*** *(arrêté en .pdf)*
  - ***Annexe 1*** *: grille horaire pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques*
  - ***Annexe 2*** *: grille horaire pour les spécialités comportant un enseignement de LV2*

Certifications intermédiaires :

- ***Arrêté du 20 juillet 2009*** *relatif aux certificats d'aptitude professionnelle et aux brevets d'études professionnelles prévus à l'article* ***D. 337-59*** *du code de l'éducation*

Epreuve de contrôle :

- **Arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel**

CAP :

- ***Arrêté du 24 avril 2002*** *modifié par l'arrêté du 24 février 2010, relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux certificats d'aptitude professionnelle +* ***annexes***
  - *Annexe 1 - Durée de la période de formation en milieu professionnel : 12 semaines*
  - *Annexe 2 - Durée de la période de formation en milieu professionnel : 14 semaines*
  - *Annexe 3 - Durée de la période de formation en milieu professionnel : 16 semaines*

On propose, à partir d'un exemple concret, de faire une évaluation de besoin.
Etablissement concerné : un lycée professionnel Industriel
Nombre d'élèves estimés : 272 par l'IA et 304 par la direction de l'établissement
Formations dispensées :

MAINTENANCE VEHICULES AUTOMOBILES :

1 seconde **CAP** MVA Véhicules particuliers
(1 x 10 élèves) = 10 élèves (2CMVA)

1 terminale **CAP** MVA Véhicules particuliers
(1 x 10 élèves) = 10 élèves (TCMVA)

1 seconde **BAC Pro** MVA Voitures particulières
(1 x 20 élèves) = 20 élèves (2MVA)
1 première **BAC Pro** MVA Voitures particulières
(1 x 19 élèves) = 19 élèves (1MVA)

1 terminale **BAC Pro** MVA Voitures particulières
(1 x 15 élèves) = 15 élèves (TMVA)

1 seconde **CAP** MVA Motocycles (2CMC)
(1 x 10 élèves) = 10 élèves

1 terminale **CAP** MVA Motocycles
(1 x 9 élèves) = 9 élèves (TCMC)

1 seconde **BAC Pro** MVA Motocycles (2MC)
(1 x 20 élèves) = 20 élèves
1 première **BAC Pro** MVA Motocycles (1MC)
(1 x 19 élèves) = 19 élèves

1 terminale **BAC Pro** MVA Motocycles (TMC)
(1 x 13 élèves) = 13 élèves

METIERS DE L'ELECTRICITÉ :

1 seconde **CAP** Préparation et réalisation d'ouvrages électriques
(1 x 12 élèves) = 12 élèves (2CEL)

1 terminale **CAP** Préparation et réalisation d'ouvrages électriques
(1 x 12 élèves) = 12 élèves (TCEL)

1 seconde **BAC Pro** Électrotechnique, énergie, équipements communicants
(1 x 24 élèves) = 24 élèves (2EL)
1 première **BAC Pro** Électrotechnique, énergie, équipements communicants
(1 x 20 élèves) = 20 élèves (1EL)

1 terminale **BAC Pro** Électrotechnique, énergie, équipements communicants
(1 x 23 élèves) = 23 élèves (TEL)

METIERS DE L'ELECTRONIQUE :

1 seconde **BAC Pro** SEN
(1 x 24 élèves) = 24 élèves (2SEN)
1 première **BAC Pro** SEN
(1 x 22 élèves) = 22 élèves (1SEN)

1 terminale **BAC Pro** SEN
(1 x 22 élèves) = 22 élèves (TSEN)

Récapitulatif des niveaux de formation dans l'établissement

3 Secondes CAP	***(32 élèves)***	***3 Terminales CAP***	***(31 élèves)***
4 Secondes BAC PRO	***(88 élèves)***		
4 Premières BAC PRO	***(80 élèves)***	***4 Terminales BAC PRO***	***(73 élèves)***

Au total, 18 classes composées chacune d'une division ou d'une demi-division pour les CAP.
Effectif total : 304 élèves estimés au regard des effectifs prévisionnels de la direction de l'établissement.
Pour leurs estimations, les Rectorats ou les IA calculent les dotations lycées en tenant compte, en principe, des projets d'évolution liés à la carte des formations, de la prévision des effectifs, des structures nécessaires à l'accueil des élèves ainsi que de compléments divers.
Parmi ces compléments figurent :
- les heures statutaires (1ères chaires, unss, labo…),
- les heures de pondération : elles sont basées sur le constat 2011 puis analysées à l'aune de l'évolution des structures de chaque établissement.

Elles peuvent donc être éventuellement modulées à l'occasion d'une fermeture, ou, a contrario, par l'ouverture d'une filière post-bac ou d'une variation d'effectifs sur le niveau.
Le plus souvent l'effectif prévisionnel attribué est déterminé en fonction de l'effectif réel constaté à la rentrée scolaire en cours, quitte à réajuster la dotation fin juin, voire en septembre en fonction des élèves réellement inscrits dans l'établissement.

Pour l'UNSS (3 heures X nombres de postes) et voir « **circulaire no 2011-099 du 29 septembre 2011** » **(PJ2)**

Pour les **heures de coordination EPS**, il faut se référer au §1 de la note de service 82-355 du 16/08/1982 **(PJ3)** :

« *1. COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE*
La coordination prévue par la circulaire n° 2833 EPS/3 du 5 décembre 1962 pourra être prise en compte dans les conditions suivantes :
***Une heure supplémentaire** par établissement si celui-ci compte **trois ou quatre enseignants** d'éducation physique et sportive (1) assurant **au moins cinquante heures** dans cette discipline (y compris les heures effectuées dans des sections d'éducation spécialisée et dans les CPPN) ;*

***Deux heures supplémentaires** par établissement si celui-ci **compte plus de quatre enseignants** d'éducation physique et sportive (1).*
Toutefois, dans les collèges et les lycées assurant l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive, l'enseignant coordonnateur pourra demander une décharge de service se substituant au paiement de ces heures supplémentaires, pour un volume équivalent. »

Dans l'étude de cas, ci-dessus, l'IA n'avait prévu qu'un effectif de 272 élèves dans le lycée concerné.
La dotation de l'IA s'élevait à 763 heures (687 HP + 76 HSA) avec un effectif prévisionnel de 272 élèves.
Avec l'effectif prévisionnel de la direction, la dotation aurait dû être au minimum de 784 heures, soit un différentiel de 21 heures.
Afin de vérifier si la dotation horaire attribuée à l'établissement respecte au minimum les règles en vigueur, il faudra :
Pour les Bac Pro 3 ans, se reporter aux grilles horaires, annexes **1** et **2** de **l'arrêté du 10 février 2009** **(PJ4)** et voir plus particulièrement le document intitulé « Analyse grilles BAC PRO 3ans annexes 1 et 2 » **(PJ5)**
Pour les CAP, se reporter aux 3 grilles modifiées **(PJ6)** parues au **bulletin officiel n° 14 du 8 avril 2010** et à **l'arrêté du 24 avril 2002** **(PJ7)** modifié pour les seuils de dédoublement.

Nous nous apercevons que pour les **heures élèves**, les besoins se ventilent de la manière suivante :
En Bac Pro, quel que soit le niveau de formation, c'est 34,5 heures hebdomadaires qui sont nécessaires (grille 1) et 33,5 (grille 2).
En CAP, se reporter aux grilles afférentes à la durée de la période de formation en milieu professionnel (de 32,5 à 34 heures d'enseignement obligatoires).

Pour l'estimation du besoin horaire de l'établissement pris en exemple, voir fichier .xls, intitulé « CGT Dotation 2012 2013 » **(PJ8 et 9)**, nous constatons que :
Le nombre d'heures nécessaires aux élèves (voir onglet « Besoin IA effect. 272 » **(PJ8)** de la table « CGT Dotation 2012 2013 » est au minimum égal à [746,19 – (109,85 consacrées aux dédoublements + 7,5 PPCP flottant)] = **628,84** heures élèves.
Nous pouvons également constater que ces 628,84 heures apparaissent également dans l'onglet « Besoin LP effect. 304 » **(PJ9)** : 766,87 – (130,53 consacrées aux dédoublements + 7,5 PPCP flottant).
Dans le calcul à 272 élèves, la part liée à la dotation complémentaire (dédoublements) est équivalente à 109,85 heures.
Dans le calcul à 304 élèves, la part liée à la dotation complémentaire (dédoublements) est équivalente à 130,53 heures.
Soit un différentiel de 20,68 heures (équivalent à **1 poste à 18h00** + 2,68 heures).
Au passage, l'article 5 de **l'arrêté du 10 février 2009** **(PJ4)** mentionne :
« *Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée*. ».
Même si **l'arrêté du 17 juillet 2001** **(PJ10)** relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels en 2 ans a été abrogé par l'article 11 du **l'arrêté du 10 février 2009** **(PJ4)**, il précisait tout de même dans son article 4 :

« *Art. 4. - Les enseignements dans les classes du cycle des baccalauréats professionnels peuvent être dispensés en classe entière ou en groupes à effectifs réduits. Chaque grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints :*
- à partir du 25e élève : français, mathématiques, langue vivante, gestion de l'entreprise du baccalauréat professionnel restauration ;

- à partir du 19e élève : enseignement technologique et professionnel du secteur des services, activités de laboratoire en sciences physiques ou sciences appliquées ;
*- à partir du **16e élève** : **enseignement technologique et professionnel du secteur de la production**, à l'exception des spécialités de l'automobile ;*
*- à partir du **13e élève** : **enseignement technologique et professionnel des baccalauréats professionnels restauration et alimentation** ;*
*- à partir du **11e élève** : **enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile**. »*

Il faut que nous continuions à faire appliquer au moins les 3 derniers points afin de faire respecter les conditions de sécurité dans les ateliers des secteurs concernés. C'est pour cela que nous devons imposer à l'administration une correction de la dotation complémentaire pour prendre en compte ces contraintes.
En plus de veiller au fait que l'administration attribue bien les heures élèves nécessaires à leur formation, nous devons également être extrêmement attentifs à l'estimation de l'effectif pris en compte dans le calcul. **De cela, nos conditions d'enseignement en dépendent !**

Dans la table Excel (onglet « Besoin LP effect. 304 » **(PJ9)**, on constate que la part à consacrer à l'accompagnement personnalisé, aux dédoublements, à l'Enseignement général lié à la spécialité et aux PPCP flottants pour les CAP, s'élève à près de 25 % du besoin minimal, à laquelle il faudra éventuellement ajouter la part complémentaire ZEP par exemple (cette dotation n'apparaît maintenant plus clairement dans les documents présentés en CTSD – voir pour exemple document intitulé « **dotation lycees ctsd rs 12** » **(PJ11)** -).
Ce sera donc au Conseil pédagogique de proposer la ventilation de ces 25 % au regard du projet d'établissement, des dispositifs d'accompagnement personnalisé mis en œuvre par les pôles d'enseignement, des conditions de sécurité dans les ateliers…

Dans l'hypothèse où l'administration n'aurait pas attribué le besoin minimal d'heures d'enseignement dues aux élèves, et/ou aurait minimisé la dotation complémentaire en ne prenant pas en compte toutes les contraintes de l'établissement, il faudrait :

PROCEDURE :

- Faire une pétition pour dénoncer l'insuffisance du global horaire et la faire signer massivement.
- Demander, par la voie hiérarchique, un rendez-vous au Rectorat ou à l'IA en y joignant la pétition.
- Développer à l'audience les arguments qui pourraient inciter le Rectorat ou l'IA à donner le complément horaire réclamé.
    - Dans notre exemple, nous soulevions, d'une part, que l'estimation de l'effectif élèves était minimisée et, d'autre part, le lycée étant classé ZEP, les dédoublements étaient souhaitables, d'autant plus que dans le projet d'établissement apparaissaient clairement des objectifs tels que :
        - améliorer les savoir-être des élèves pour une meilleure insertion dans l'entreprise et la société,
        - développer une pédagogie adaptée aux difficultés des élèves (pédagogie inductive par exemple).
        - Etc.

Une contre-proposition de répartition peut être présentée au CA, si celle présentée par le Chef d'établissement vous paraît ne pas répondre complètement aux attentes des élèves et des profs. Il faudra veiller à ce qu'un maximum de HSA puissent être transformées en BMP (Bloc moyen provisoire), c'est-à-dire en HP (heures postes).
L'organisation de la structure pédagogique (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline – TRMD-) et l'emploi de la dotation horaire globalisée (organisation de l'établissement en classes et groupes d'élèves) doivent OBLIGATOIREMENT faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration se traduisant par un acte de l'établissement. Voir recommandations dans le document intitulé « La Dotation Globale Horaire _Validation par le CA du TRMD_textes_ **(PJ12)**».

Documents utiles :

- Exemple de motion à présenter au CA **(PJ13)**
- Lettre pétition de demande d'audience **(PJ14)**
- Recours gracieux pour une réévaluation de DGH **(PJ15)**
- Référé suspension d'une décision **(PJ16)**
- Requête Introductive au TA **(PJ17)**